

(1)

(N° 248.)

Chambre des Représentants.

SEANCE DU 25 JUILLET 1901.

Proposition de loi supprimant le remplacement militaire.

DÉVELOPPEMENTS

MESSIEURS,

La question de la réorganisation de notre armée est depuis de longues années à l'ordre du jour des préoccupations du pays. Dans le discours du Trône de 1878, le Cabinet présidé par M. Frère-Orban faisait dire au Roi : « Notre organisation militaire est restée inachevée. »

Il s'agissait alors de la création d'une réserve nationale.

Quelques années plus tard, les événements de 1886 et le rapport de M. le général Van der Smissen sur l'attitude des soldats appelés à réprimer l'émeute, firent songer aux dangers du système actuel du recrutement de l'armée.

Aussi, dans le discours du Trône du mois de novembre de la même année, le Gouvernement catholique, justement préoccupé de cette situation dangereuse, mettait dans la bouche du Roi les paroles suivantes :

« Les questions relatives au recrutement de l'armée préoccupent à juste titre l'opinion publique, et il est bien désirable que l'accord patriotique des partis permette à mon Gouvernement de leur donner les solutions que commandent les intérêts de l'ordre le plus élevé. »

L'année suivante, dans son fameux discours de Bruges, à l'inauguration du monument de Breydel et de Coninck, le Roi revient à la charge et réclame, plus impérieusement que jamais, la suppression du remplacement militaire.

Dans le même ordre d'idées, nous pouvons rappeler qu'en séance du 19 février 1887, la Commission du Travail, instituée par le Gouvernement pour procéder à l'enquête du travail, discuta à son tour la question du service personnel et émit le vœu de voir cette réforme adoptée sans retard par le Parlement.

Depuis lors, à plusieurs reprises, dans cette Chambre, soit à l'occasion de la discussion de la loi du contingent, soit lors de la prise en considération de la proposition de loi de M. d'Oultremont, le Gouvernement, par l'organe de son chef, que ce soit M. Beernaert, M. de Burlet, M. Vandenpeereboom ou M. de Smet de Naeyer, s'est toujours déclaré favorable à la suppression du remplacement militaire et au vote du service personnel.

De leur côté, les ministres de la guerre MM. Pontus, Brassine et Cousebant d'Alkemade ont déclaré souvent que le service personnel était dans les vœux de l'armée et que cette réforme était à la fois d'ordre militaire et social.

Lorsque, à la fin de 1894, les élus du nouveau régime électoral se sont réunis pour la première fois dans cette Chambre, le Gouvernement de l'époque, par l'organe de M. de Burlet, fit connaître son programme. Parmi les réformes annoncées alors comme très prochaines, figurait un projet ayant pour objet « une répartition plus équitable des charges militaires ».

Il y a sept ans de cela !

Il y a sept ans que le Ministère recule, qu'il tergiverse, qu'il n'ose prendre position. Il a trompé le pays par de vagues promesses jamais tenues ; il a découragé le général Brassine qui a préféré quitter le pouvoir plutôt que de se faire plus longtemps le complice de ses collègues, qui sacrifiaient un grand intérêt national à un intérêt de parti.

Enfin, dans le but évident de gagner du temps encore, le Gouvernement institua, en novembre dernier, une Commission militaire. Cette Commission, à son tour, s'est déclarée favorable à la suppression du remplacement.

La Chambre étant saisie de nombreux projets militaires émanant de l'initiative parlementaire et se trouvant à la veille de les discuter, le Gouvernement, qui avait promis une solution, a enfin dû exécuter ses promesses.

Dans la séance du 19 juillet dernier, il a donc déposé un projet de loi qui réduit, dans des proportions trop minimes, la durée du temps de service et propose des mesures tendant à développer le volontariat.

Quant au service personnel, il est sacrifié une fois de plus !

Pour les patriotes du Gouvernement et de la majorité, servir le pays n'est pas un devoir qui incombe à tous les citoyens : c'est une corvée dont il est légitime de se débarrasser à prix d'argent !

Cette attitude sera blâmée par le pays, car nous avons la conviction qu'il y a, en Belgique, une majorité de citoyens qui veulent l'abolition du privilège du remplacement.

Il nous a paru impossible qu'un projet de loi portant réorganisation de l'armée soit discuté sans que soit soulevé la question du service personnel. C'est dans cette intention que j'ai l'honneur de saisir la Chambre de la présente proposition de loi.

Le parti que j'ai l'honneur de représenter ici poursuit la suppression des armées. Il croit que le système actuel de paix armée est une cause de ruine pour les nations et un danger perpétuel de guerre. La force ne doit plus primer le droit et les différents qui peuvent surgir entre les peuples peuvent être tranchés par voie d'arbitrage.

A titre transitoire, le parti ouvrier se déclare partisan du système suisse de la nation armée, système qui fait des progrès notables, même parmi les professionnels de l'armée. Nous n'en voulons d'autres preuves que le bel et intéressant ouvrage de M. Gaston Moch, ancien capitaine d'artillerie dans l'armée française: *l'Armée d'une démocratie*, ainsi que le livre d'un de nos compatriotes, les *Milices belges*, par M. Émile Calonne, lieutenant au 12^e régiment de ligne.

Mais nous n'avons aucune chance, malheureusement, de faire triompher nos idées en ce moment. Aussi, notre proposition actuelle se borne-t-elle à demander la suppression des articles de la loi de milice qui concernent et organisent le remplacement militaire.

Déjà, la Commission militaire de 1870 avait agi de la sorte en votant sur le principe du service personnel, et parmi les membres qui votèrent alors en faveur de la suppression du remplacement, figuraient MM. Thonissen, d'Aspremont, Lynden, de Labbeville, Vilain XIII, etc.

Je n'ai pas cru devoir m'occuper de la question des immunités. Si la droite compte des partisans du service personnel, ces membres peuvent, sans arrière-pensée, voter ma proposition de loi, sauf après ce vote, à proposer les atténuations qu'ils croient nécessaires au principe du service personnel. Je leur ferai même remarquer que leur intérêt exige que cette question soit tranchée pendant que le parti catholique est encore au pouvoir.

Cette proposition pourrait être envoyée à la Commission spéciale chargée de l'examen du projet du Gouvernement et, de cette façon, la question du recrutement de l'armée viendrait entière devant la Chambre.

Louis BERTRAND.



PROPOSITION DE LOI

ARTICLE UNIQUE.

Les articles 64 et suivants de la loi sur la milice, relatifs au remplacement, sont abrogés.

WETSVOORSTEL

EENIG ARTIKEL.

Artikel 64 en volgende van de militiewet, die betrekking hebben op de plaatsvervanging, worden afgeschaft.

L. BERTRAND.

G. DEFNET.

E. VANDERVELDE.

Émile FERON.

Gust. PATERNOSTER.

Émile FRANÇOIS.
